

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Première session ordinaire  
du Conseil d'administration**

**Rome, 23-27 février 2004**

## **QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE**

**Point 4 de l'ordre du  
jour**

***Pour information\****

# **F**

Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.1/2004/4-F**  
27 janvier 2004  
ORIGINAL: ANGLAIS

## **NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'APPUI DU PAM AU NEPAD**



\* Conformément aux décisions relatives à la gouvernance que le Conseil d'administration a approuvées à sa session annuelle et à sa troisième session ordinaire de 2000, les documents soumis au Conseil pour information ne sont discutés que si un de ses membres le demande expressément, suffisamment avant la séance, et si la présidence décide de faire droit à cette demande, considérant qu'il s'agit d'une utilisation appropriée du temps du Conseil

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

## NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.**

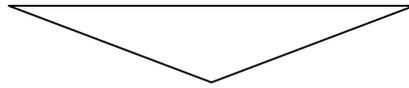
Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le fonctionnaire du PAM mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Conseiller principal pour l'Afrique, M. H. Salha tél.: 066513-2301  
Bureau du Directeur exécutif adjoint,  
Département des politiques et des  
affaires extérieures (PED):

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le Superviseur de l'Unité des réunions et de la distribution (tél.: 066513-2328).



## **PROJET DE DECISION\***



Le Conseil prend note du document "Note d'information relative à l'appui du PAM au NEPAD" (WFP/EB.1/2004/4-F).

---

\* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.



## CONTEXTE

1. Les dirigeants africains ont établi, dans le cadre de l'Union africaine, un Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ayant vocation d'élaborer et de mettre en oeuvre un programme d'action au service de l'essor politique, économique, social et culturel de l'Afrique. À sa session extraordinaire de novembre 2002, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est prononcée en faveur de la reconnaissance du NEPAD comme cadre privilégié des actions de la communauté internationale en faveur du développement de l'Afrique.
2. Le NEPAD instaure un nouveau modèle de coopération en Afrique. Il est porteur d'une vision, celle d'Africains unissant leurs efforts pour relever les défis du développement qui sont les leurs et de partenaires extérieurs contribuant, sur la base d'un nouvel engagement, à la collaboration et à la responsabilisation mutuelle. La mission du NEPAD, qui est conforme aux objectifs de développement du Millénaire, est axée sur la paix et la sécurité, la bonne gouvernance, la promotion d'une croissance économique durable, le développement des infrastructures ainsi que le renforcement des capacités et des ressources humaines.

## LA COOPERATION ENTRE LE PAM ET LE NEPAD

3. La coopération avec le NEPAD est fondamentale pour contribuer à réaliser notre objectif de prêter assistance aux pauvres souffrant de la faim en Afrique, la plus vaste région d'intervention du PAM. Le 19 novembre 2003, le PAM et le secrétariat du NEPAD ont signé un mémorandum d'accord qui identifie les domaines devant faire l'objet d'une coopération (voir l'annexe), dont: i) la sécurité alimentaire et la protection des moyens de subsistance; ii) l'alimentation scolaire et l'éducation de base; iii) la nutrition; iv) la santé maternelle et infantile; v) le VIH/SIDA; vi) l'analyse de la vulnérabilité; vii) l'évaluation des besoins d'urgence; viii) la planification d'urgence; ix) la préparation et la réaction aux situations d'urgence; et x) le renforcement des capacités aux échelons national et régional. Le PAM et le secrétariat du NEPAD ont entrepris ensemble de mettre au point des plans de mise en oeuvre conformes au mémorandum d'accord.

## ACTIONS PRIORITAIRES

4. Sans attendre la conclusion des plans de mise en oeuvre, le NEPAD et le PAM sont allés de l'avant dans les deux domaines à haute visibilité que sont l'alimentation scolaire et les systèmes de réserves alimentaires.
5. **L'alimentation scolaire.** Le NEPAD, le PAM et le Groupe de travail du Millénaire contre la faim ont convenu de lancer un programme pilote d'alimentation scolaire issue de la production locale. Il a été conçu pour stimuler la production locale grâce à de denrées alimentaires produites sur place. Les petits exploitants agricoles auront ainsi la possibilité d'approvisionner les établissements scolaires en produits alimentaires et pourront bénéficier d'une aide au démarrage. Le PAM et le NEPAD se proposent de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) afin de garantir la réussite du programme. Le NEPAD et le PAM ont retenu neuf pays pilotes possibles. Un document de fond commun a été élaboré pour aider les gouvernements à planifier la mise en oeuvre de ce programme à l'échelon national.



6. **Systemes de reserves alimentaires.** Dans le prolongement du Programme de preparation et d'intervention en cas d'urgence, le NEPAD a sollicite l'aide du PAM pour proceder a une etude des systemes de reserves alimentaires. La presentation en est prevue lors du sommet de l'Union africaine de juillet 2004. L'etude va contribuer a la definition de systemes de reserves alimentaires regionaux et nationaux adaptes a l'appui de la securite alimentaire. Elle examinera les experiences realisees, de dresser le bilan des meilleures pratiques ainsi que des enseignements et de formuler des recommandations sur les options et alternatives possibles. Un document de reference, elabore conjointement par le PAM et la FAO sur les experiences menees en matiere de systemes de reserves alimentaires, viendra etayer cette etude. Le PAM et le NEPAD beneficieront du concours de la Banque mondiale pour la preparation et le suivi de l'etude.



**ANNEXE**

**MÉMORANDUM D'ACCORD**  
**ENTRE LE PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL (PAM)**  
**ET LE NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**DE L'AFRIQUE (NEPAD)**

**I. OBJET**

1. Le présent mémorandum d'accord entre le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique ("NEPAD") a pour objet de définir, faciliter et favoriser les modalités d'une coopération concrète dans les domaines d'intérêt mutuel.
2. Les parties ont signé le présent mémorandum d'accord, conscientes de l'importance que les dirigeants africains et leurs partenaires internationaux soucieux du développement ont attaché au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) en tant que cadre général de la coopération et du développement de l'Afrique. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a instamment demandé que le NEPAD constitue le cadre principal vers lequel la communauté internationale, y compris les organisations du système des Nations Unies, dirigeraient leur action d'appui au développement de l'Afrique —et cette demande a été vivement approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

**II. IDENTIFICATION DES PARTIES**

3. *Le Programme alimentaire mondial (PAM).* Le Programme alimentaire mondial est l'organisme de l'Organisation des Nations Unies chargé de l'aide alimentaire, et l'organisation internationale qui, dans ce domaine, occupe la première place dans le monde. Le Programme alimentaire mondial a pour mission d'utiliser les produits alimentaires mis à sa disposition pour répondre aux besoins d'urgence et soutenir le développement économique et social. Le PAM oeuvre pour que la faim soit au centre des préoccupations internationales; pour ce faire, il encourage la mise en oeuvre de politiques, de stratégies et d'opérations dont bénéficient directement ceux qui sont pauvres et qui ont faim.





4. *Le NEPAD*. Des dirigeants africains ont créé, dans le cadre de l'Union africaine, un Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) dont l'objectif est d'élaborer et de mettre en oeuvre un programme d'action au service de l'essor politique, économique et social de l'Afrique. A l'appui de cet objectif, une Commission de mise en oeuvre du NEPAD, composée au départ de 15 États africains, a été mise en place, avec un Comité directeur chargé de fournir orientations et directives au précédent. Le Comité directeur, dont le nombre des membres a été porté à 20, est composé des représentants des Chefs d'État des pays suivants: Algérie, Égypte, Tunisie et Libye pour l'Afrique du nord; Nigéria, Sénégal, Mali et Ghana pour l'Afrique de l'ouest; Afrique du Sud, Botswana et Angola, pour l'Afrique australe; Gabon, Cameroun, Congo Brazzaville et Sao Tomé-et-Principe pour l'Afrique centrale; Éthiopie, Rwanda, Maurice et Kenya pour l'Afrique de l'est. Pour faciliter la tâche de la Commission de mise en oeuvre et du Comité directeur, un Secrétariat du NEPAD a également été créé, avec pour mandat de faire progresser le NEPAD sur le plan pratique, d'assurer une coordination satisfaisante et de promouvoir la cohérence. Le Secrétariat du NEPAD a actuellement son siège à Midrand (Afrique du Sud).

### III. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION

5. *Le Programme alimentaire mondial*, agissant conformément à sa mission et à son mandat, s'emploiera activement à faire en sorte que ses activités, programmes et politiques concernant l'Afrique correspondent aux priorités et objectifs définis par le NEPAD.
6. *Le Programme alimentaire mondial* s'efforcera de répondre positivement et efficacement aux demandes d'assistance technique émanant du Secrétariat du NEPAD —notamment dans les domaines suivants: sécurité alimentaire et protection des moyens de subsistance, alimentation scolaire et éducation de base, nutrition, santé maternelle et infantile, VIH/SIDA, analyse de la vulnérabilité, évaluation des besoins d'urgence, planification d'urgence, préparation et intervention en cas d'urgence, et renforcement des capacités nationales et régionales.
7. *Le Programme alimentaire mondial* s'attachera à encourager les donateurs à appuyer les programmes prioritaires du NEPAD —en particulier ceux qui touchent aux domaines suivants: sécurité alimentaire et protection des moyens de subsistance, alimentation scolaire et éducation de base, nutrition, santé maternelle et infantile, VIH/SIDA, analyse de la vulnérabilité, évaluation des besoins d'urgence, planification d'urgence, préparation et intervention en cas d'urgence, et renforcement des capacités nationales et régionales.
8. *Le NEPAD* travaillera avec le Programme alimentaire mondial pour faire en sorte que les programmes et activités d'aide alimentaire s'inscrivent dûment dans les stratégies et programmes de mise en oeuvre du NEPAD —y compris avec le G8 et d'autres donateurs internationaux.





9. *Le NEPAD* travaillera avec le Programme alimentaire mondial pour contribuer à obtenir des gouvernements africains et des organisations régionales et sous-régionales qu'ils apportent un appui solide, coordonné et efficace aux activités, programmes et initiatives d'aide alimentaire axés sur les domaines prioritaires du NEPAD — notamment les suivants: sécurité alimentaire et protection des moyens de subsistance, alimentation scolaire et éducation de base, nutrition, santé maternelle et infantile, VIH/SIDA, analyse de la vulnérabilité, évaluation des besoins d'urgence, planification d'urgence, préparation et intervention en cas d'urgence, et renforcement des capacités nationales et régionales.
10. *Le NEPAD* travaillera avec le Programme alimentaire mondial pour faire en sorte que les programmes et activités d'aide alimentaire soient dûment pris en compte dans les stratégies, politiques et programmes de lutte contre la pauvreté des pays africains et des organisations régionales et sous-régionales —en particulier dans les domaines prioritaires du NEPAD et, notamment, les suivants: sécurité alimentaire et protection des moyens de subsistance, alimentation scolaire et éducation de base, nutrition, santé maternelle et infantile, VIH/SIDA, analyse de la vulnérabilité, évaluation des besoins d'urgence, planification d'urgence, préparation et intervention en cas d'urgence, et renforcement des capacités nationales et régionales.
11. *Le Programme alimentaire mondial et le NEPAD* feront en sorte qu'il soit procédé à un échange efficace d'informations et de documents sur les questions d'intérêt mutuel, ainsi qu'à la notification en temps opportun des initiatives nouvelles et utiles qui pourraient être prises par l'une ou l'autre partie.
12. *Le Programme alimentaire mondial et le NEPAD* s'emploieront aussi à promouvoir et à encourager la participation de chaque organisation aux réunions régionales, sous-régionales et internationales au cours desquelles seront traitées des questions importantes d'intérêt mutuel.

#### IV. PLAN DE MISE EN OEUVRE ET EXAMEN PÉRIODIQUE

13. *Le Programme alimentaire mondial et le NEPAD* élaboreront un plan de mise en oeuvre, avec un échéancier provisoire, pour donner effet dans la pratique au présent mémorandum d'accord. Les parties considèrent que les gouvernements africains, les communautés économiques régionales africaines et les organisations africaines et internationales de la société civile seront des partenaires essentiels dans le processus de mise en oeuvre.
14. *Le Programme alimentaire mondial et le NEPAD* procéderont à l'examen de leur action de coopération au minimum tous les deux ans, y compris à l'examen de l'état d'avancement des demandes de coopération technique en cours. Un rapport intérimaire conjoint sera présenté au minimum tous les deux ans au Président de la Commission de mise en oeuvre du NEPAD et au Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial.





## V. MODIFICATION ET RÉSILIATION

15. Le présent mémorandum d'accord peut être modifié ou amendé par consentement mutuel, exprimé par écrit, du *Programme alimentaire mondial* et du *NEPAD*.
16. *Le Programme alimentaire mondial* ou le *NEPAD* peut mettre fin au présent mémorandum d'accord par voie de notification écrite à l'autre partie.

Fait à Rome le 19/11/2003.

A handwritten signature in blue ink, reading "James T. Morris", is written over a horizontal line.

*Pour le Programme alimentaire mondial (PAM)*

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "A. H. ...", is written over a horizontal line.

*Pour le Comité directeur du NEPAD*

